

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3269

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Vallée de la Chimie - Projet RHONA - Offre de concours financier de la part de RTE pour la réalisation de travaux préalables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024**Délibération n° CP-2024-3269**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin

Objet : Vallée de la Chimie - Projet RHONA - Offre de concours financier de la part de RTE pour la réalisation de travaux préalables - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte et objectifs

La Métropole souhaite accélérer la transition énergétique et accompagner les projets de décarbonation et de relocalisation de l'industrie. Ceci est d'autant plus prégnant sur le territoire de la Vallée de la Chimie qui concentre un écosystème d'innovation et de production industrielle à l'origine de près de 25 % des émissions de CO2 du territoire métropolitain (bilan 2020).

En tant que gestionnaire du réseau de transport d'électricité français, RTE joue un rôle majeur pour la mise en œuvre de la transition énergétique à travers ses missions :

- accompagner la montée en puissance des énergies renouvelables,
- accompagner l'émergence des nouveaux usages électriques,
- optimiser le pilotage du réseau électrique,
- imaginer des leviers de flexibilité.

Réussir à se passer d'énergies fossiles nécessitera, notamment, l'électrification des usages. Le système électrique de demain sera nécessairement différent de celui d'aujourd'hui. La consommation d'électricité devrait être orientée à la hausse même en intégrant un fort développement de l'efficacité énergétique.

Pour répondre à ces objectifs localement, RTE souhaite développer une capacité d'accueil supplémentaire afin de favoriser les projets de décarbonation au sein de la Vallée de la Chimie pour les industriels déjà présents, comme pour les projets à venir. Cela se concrétiserait, notamment, par la création d'un nouveau poste qui sera implanté sur le territoire de Feyzin et d'une nouvelle ligne depuis le poste électrique de Mions.

Ce projet rentre pleinement dans les objectifs de l'accord-cadre signé entre RTE et la Métropole du 13 novembre 2018.

II - Présentation du projet RHONA

Le projet RHONA consiste en la création d'un nouveau poste électrique 225/63 kV au centre de la Vallée de la Chimie, alimenté depuis Mions, et destiné, à la fois, à répondre au besoin du porteur de projet Hynamics, producteur d'hydrogène décarboné par électrolyse (raccordement par une liaison directe au poste) et à développer de la capacité de raccordement supplémentaire pour des projets ultérieurs.

Le caractère novateur du projet réside dans sa capacité d'évolution, selon la concrétisation de projets dans la zone (projets d'efficacité énergétique et/ou de production d'énergies renouvelables -EnR-) et les évolutions réglementaires attendues (décret d'application de la loi d'accélération des EnR).

Le futur poste RHONA permettra le développement des capacités des réseaux 225 kV et 63 kV de la Vallée de la Chimie, en créant un nouveau point d'injection au sud du poste de Belle-Étoile. Il offrira une sécurisation supplémentaire de la Vallée de la Chimie et en facilitera l'exploitation.

Les services de la Métropole ont accompagné RTE dans la recherche de fonciers disponibles et techniquement compatibles pour l'implantation du futur poste RHONA, au regard de ses objectifs. La parcelle B085, d'environ 11 000 m², propriété de la Métropole, situé à l'angle de la rue des Bitumes et de l'avenue Ramboz sur la commune de Feyzin a été retenue pour ce projet.

Cette parcelle est située en zone rouge r1F du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Vallée de la Chimie. Les services de l'État, la direction départementale des territoires, en 1^{er} lieu, ont confirmé la compatibilité du projet RHONA au regard des exigences du PPRT.

La Métropole accompagne dorénavant RTE dans la sécurisation de l'implantation de ce futur poste électrique, selon un calendrier relativement contraint, avec :

- la mise en disponibilité de la parcelle pour mi-2025, celle-ci étant actuellement utilisée par les services métropolitains de voirie comme zone de stockage de matériels,
- la signature d'une promesse de bail emphytéotique, en septembre 2024, qui encadrera l'occupation du site aux usages permis par le règlement du PPRT, tout en sécurisant la pérennité du projet.

La présente délibération concerne plus précisément la mise en disponibilité de la parcelle B085 et l'offre de concours que RTE fait à la Métropole pour contribuer au financement de cette phase.

III - Modalités de l'offre de concours RTE

La mise en disponibilité de la parcelle B085, appartenant à la Métropole, implique le déplacement de l'activité de stockage de matériels de voirie par le service métropolitain, incluant la construction d'une nouvelle plateforme de stockage et le déménagement du matériel stocké. Les travaux prévus impliquent :

- la préparation de la nouvelle emprise : extraction et évacuation de déblais, mise en œuvre d'un géotextile, confection d'une couche de fondation ou de forme pour chaussées,
- la sécurisation du nouveau site *via* la mise en place d'une clôture et d'un portail.

Les travaux seront réalisés par la Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, et ont été estimés à 368 018 € HT.

La mise en disponibilité de la parcelle B085 étant une composante essentielle au projet RHONA pour garantir sa faisabilité, RTE propose à la Métropole de financer, en partie, les coûts de déplacement de l'activité de stockage et de création d'une nouvelle plateforme de stockage *via* une offre de concours.

L'offre de concours portée par RTE s'est traduite par un courrier à l'attention de la Métropole, en date du 19 janvier 2024, selon les conditions suivantes :

- l'objet de l'offre : concours à l'opération globale de déplacement de l'activité de stockage de matériels de voirie du service métropolitain voirie territoriale de proximité sud, incluant la construction d'une nouvelle plateforme de stockage et le déménagement du matériel stocké,
- conditions de l'offre : RTE demande que le terrain identifié B085 puisse être libéré de l'activité de stockage, au plus tard le 30 avril 2025,
- montant financier de l'offre : une somme forfaitaire de 280 000 €.

Le reste à charge devra être financé par la Métropole, soit un montant estimé à 88 018 € HT.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accepter l'offre de concours de la part de RTE dans les conditions et engagements respectifs, fixés par la convention proposée à cet effet et d'autoriser l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 280 000 € en recettes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'offre de concours financier de la part de RTE pour contribuer aux coûts des travaux à conduire par la Métropole dans le cadre du projet RHONA,

b) - la convention à passer entre la Métropole et RTE définissant, notamment, les engagements respectifs dans le cadre de ce projet et les modalités de versement de ce concours financier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

a) - l'offre de concours financier de RTE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 280 000 € en recettes, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 140 000 € en 2024,
- 140 000 € en 2025,

sur l'opération n° 0P06O2896.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée à 5 825 000 € en dépenses est ainsi complétée de 280 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 280 000 €.

5° - La somme à payer sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 23, pour un montant de 441 622 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-322716-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024
